

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation Branche fusionnée de
la Boucherie IDCC 992 et de la Poissonnerie IDCC 1504

AVENANT N°65

**A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BOUCHERIE,
BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE DE
VOLAILLES ET GIBIERS (IDCC 992)**

* * * * *

Article 1^{er} :

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 2,2% sur tous les postes est celle figurant en annexe.

Article 2 :

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L.3221-2 du code du travail.

Article 3 :

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 :

Le présent avenant prendra effet le 1er jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 5 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L2231-6, L2261-26, D2231-2, D2231-3 et D2231-7 du Code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L2261-15 dudit Code.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour le collège employeurs

**ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS DES METIERS DE
L'ALIMENTATION**

REMALIM (CFBCT-OPEF)

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

**Boucherie-Charcuterie, Traiteurs
(CFBCT)**

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

de France (OPEF)

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Pour le collège salariés

**CFTC-CSFV - Fédération Commerce,
Services, Force de vente**

34 quai de la Loire 75019 PARIS

**FGTA -FO - Fédération générale des
travailleurs de l'agriculture, de
l'alimentation et des secteurs connexes**

15 Avenue Victor Hugo – 92170 VANVES

**Fédération UNSA Commerces et services –
Union nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

**CFDT-Services – Confédération française
démocratique du travail**

47 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS

SALAIRES CONVENTIONNELS

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
OUVRIER(E)S, EMPLOYÉ(E)S		
Niveau I		
échelon A	plongeur	1717
	employé d'entretien	1717
échelon B	chauffeur - livreur	1737
	employé administratif	1737
Niveau II		
échelon A	chauffeur-livreur encaisseur	1756
	caissier	1756
	vendeur	1756
échelon B	secrétaire aide-comptable	1780
	boucher préparateur	1780
	charcutier traiteur	1780
	vendeur qualifié	1780
	tripier préparateur	1780
échelon C	caissier aide-comptable	1809
Niveau III		
échelon A	boucher préparateur qualifié	1919
	charcutier traiteur qualifié	1919
	charcutier préparateur qualifié	1919
	tripier préparateur qualifié	1919
	boucher hippophagique préparateur qualifié	1919
échelon B	boucher préparateur vendeur qualifié	1962
	boucher traiteur qualifié	1962
	ouvrier tripier	1962
échelon C	boucher charcutier traiteur qualifié	2037
Niveau IV		
échelon A	comptable	2045
échelon B	boucher charcutier traiteur très qualifié	2108
échelon C	boucher hautement qualifié	2139
	boucher traiteur hautement qualifié	2139
	charcutier traiteur hautement qualifié	2139
	tripier responsable cuisson	2139
échelon D	boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2245
AGENTS DE MAITRISE ET CADRES		
Niveau V		
	responsable de laboratoire adjoint	2435
	responsable de point de vente adjoint	2435
Niveau VI		
échelon A	responsable de laboratoire	2657
	responsable de point de vente	2657
	responsable hygiène et sécurité	2657
échelon B	assistant chef d'entreprise	2674
échelon C	responsable de plusieurs points de vente	2994
Niveau VII		
échelon A	responsable de laboratoire	3410
	responsable de point de vente	3410
	responsable des achats	3410
échelon B	responsable d'entreprise	3496